

Intégration des nouveaux doctorants

Version générale¹

Devenir doctorant constitue un changement de statut important par lequel l'ancien étudiant devient un jeune chercheur voire enseignant-chercheur intégré dans l'équipe de recherche qui l'accueille (article 11 de l'arrêté du 25 mai 2016 relatif au doctorat). Parmi ses nouveaux collègues peuvent se trouver ses anciens enseignants. Ce changement est d'autant plus délicat que de nombreux messages peuvent paraître contradictoires : le doctorant conserve une carte d'étudiant, avec un statut d'usager et de personnel aux yeux de l'administration. L'accueil du nouveau doctorant est l'occasion d'évoquer les implications de son nouveau statut de chercheur ainsi que ses nouvelles missions.

En tant que jeune actif intégrant un nouveau milieu professionnel, le doctorant bénéficie d'une procédure d'accueil adaptée au sein des différentes structures dans lesquelles il va exercer son activité ou avec lesquelles il aura des interactions (école doctorale, équipe de recherche, unité de recherche, entreprise, établissement, employeur, structure associative). Cette procédure d'accueil, clairement définie, lui permet d'être rapidement intégré, et donc opérationnel, dans ce nouveau contexte professionnel.

Place du doctorant au sein de l'établissement d'accueil

Le doctorant au sein de l'établissement d'inscription

Le doctorant est guidé dans la procédure d'inscription au sein de l'établissement. Lors de celle-ci, il est sensibilisé aux structures décisionnelles et à la vie démocratique de l'établissement ainsi qu'à la gestion des ressources humaines (offre de formation continue, paye, etc.).

Différents services fournissent un support à la recherche et il est nécessaire d'en avoir connaissance : les services de la documentation, des relations industrielles ou des relations internationales.

Outre la visite médicale d'embauche obligatoire (voir fiche 8 *Finalisation du recrutement*), un suivi par la médecine de prévention de l'employeur est effectué au cours du doctorat (article 108-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, articles 22 à 25 du décret n°82-453 du 28 mai 1982, article R4626-26 du Code du travail, circulaire MFPP1122325C du 8 août 2011).

D'autres services peuvent être proposés dans l'établissement d'inscription, par exemple :

- une aide pour trouver un logement ;
- des associations et infrastructures sportives ;
- des associations culturelles ;
- des cours de langues.

Les doctorants se renseignent sur l'ensemble des services qui leur sont proposés, en explorant notamment le site web de l'établissement.

Les doctorants en entreprise ont également accès aux avantages proposés par le comité d'entreprise. Pour les chercheurs en mobilité, le centre de services Euraxess² peut fournir une aide précieuse.

1. À propos du contrat doctoral, la version prise en compte dans cette fiche du décret du 23 avril 2009 relatif aux doctorants contractuels des établissements publics d'enseignement supérieur ou de recherche est celle du 1er septembre 2016.

2. https://euraxess.ec.europa.eu/information/centres/search/field_esc_expertise/career-development-1219

Le doctorant au sein de l'école doctorale

Les différents rôles de l'école doctorale sont présentés au doctorant dès son arrivée :

- fonctionnement : présentation du directeur, du conseil, des élections des représentants des doctorants, de la structure administrative et des procédures ;
- la charte du doctorat : elle régit les relations entre les différents acteurs, leurs droits et obligations ainsi que les conditions pour l'autorisation de soutenance ;
- formations : offre de formation, procédure d'inscription, règles de validation ;
- suivi des projets doctoraux : mécanismes de suivi, procédure de soutenance, procédure de médiation en cas de conflit ; présentation des perspectives de poursuite de carrière, statistiques sur le devenir des docteurs.

Intégration dans le nouveau lieu de travail

Le lieu de travail n'est pas nécessairement dans les locaux de l'établissement d'inscription. Il peut être également un laboratoire sous tutelle de l'établissement d'inscription, d'un établissement autre que celui d'inscription ou d'un organisme de recherche, une association ou une entreprise.

L'accueil du nouveau chercheur doctorant est précédé par l'envoi à celui-ci de toutes les informations pratiques (localisation, numéro de téléphone de contact, conditions d'accès, etc.) pouvant faciliter son arrivée. Il est notamment informé de l'heure et de la date de sa prise de fonction, ainsi que du lieu où il doit se présenter.



PRATIQUES INADAPTÉES

Les doctorants, en tant que professionnels, doivent pouvoir bénéficier d'un lieu de travail spécifique. Cette condition n'est pas toujours remplie par les établissements d'accueil. Les doctorants sans lieu de travail propre se voient ainsi obligés de travailler chez eux, en bibliothèque ou dans d'autres espaces publics, même quand leurs travaux ne le justifient pas. Ces pratiques ont de nombreuses conséquences négatives : isolement, absence de distinction entre vie privée et professionnelle, gestion difficile du temps de travail, proportion insuffisante de travaux réalisés en équipe, etc. Un espace de travail approprié, au contraire, permet au nouveau doctorant d'organiser son travail, de fréquenter des collègues de son équipe et de prendre la pleine mesure de son nouveau statut de professionnel de la recherche. Ces aspects matériels ont des répercussions positives sur la qualité du travail de recherche et sur la gestion des délais. Il est du devoir des établissements d'assurer la mise à disposition d'un espace de travail adapté à ses doctorants.

Accès aux locaux et règlement intérieur

Le doctorant est informé du plan et des moyens d'accès au bâtiment, ainsi que des horaires d'ouvertures et des modalités de travail en dehors des heures ouvrables. Il se voit remettre toutes les clés, badges et codes nécessaires des lieux où il sera amené à travailler.

Une visite des locaux est effectuée avec le correspondant hygiène et sécurité qui lui explique les règles correspondantes. Enfin, le doctorant reçoit une copie du règlement intérieur et prendra soin d'en respecter les consignes. Il peut notamment y être fait mention de certaines contraintes concernant les horaires (périodes de présence obligatoire, fermeture des locaux), les absences et les congés. Il y est également rappelé les règles d'hygiène et de sécurité, l'organigramme, et un certain nombre d'informations administratives (numéros de téléphone utiles, personnes à contacter pour différentes questions spécifiques, etc.). Le cas échéant, il sera présenté au doctorant les conditions de sécurité spécifiques indiquées dans la convention de formation signée entre le directeur doctoral et le doctorant ([article 12](#) de l'arrêté du 25 mai 2016 relatif au doctorat).

Accès aux ressources de travail

Le doctorant se voit attribuer un espace personnel de travail : bureau et paillasse le cas échéant, fournitures, etc. La mise à disposition d'un ordinateur, associée à la création d'un compte informatique et d'une adresse électronique, sont également requis afin de faciliter l'intégration du jeune chercheur comme professionnel au sein de son unité de recherche.

D'autres outils permettent de familiariser le nouvel arrivant avec son environnement de travail, tels que l'inscription sur les listes de diffusion, dans l'annuaire, l'organigramme, la création d'une page personnelle sur le site internet du collectif de travail, l'accès aux ressources bibliographiques ou au service de reprographie (impression d'articles, posters, etc.). Des cartes de visites personnalisées sont fournies au doctorant afin de faciliter son intégration au sein de sa communauté scientifique.

Place du doctorant dans le nouveau collectif de travail (équipe, unité)

Le nouveau doctorant doit rapidement s'intégrer dans le collectif de travail que sont sa nouvelle équipe et son unité de recherche, afin de faciliter ses interactions professionnelles aussi souvent que le nécessiteront ses travaux. L'accueil du doctorant dans son unité de recherche doit marquer clairement son changement de statut. Le doctorant est un professionnel recruté au sein de l'unité. Le processus d'accueil, décrit dans la convention de formation signée entre le directeur doctoral et le doctorant ([article 12](#) de l'arrêté du 25 mai 2016 relatif au doctorat), lui permet d'endosser au plus tôt ce nouveau statut et d'adopter une posture et une attitude correspondante, différente de celle qu'il a pu avoir en tant qu'étudiant de master par exemple.

La relation avec le directeur doctoral

Le directeur doctoral détaille les modalités de direction au cours de la réunion de lancement du projet doctoral (voir fiche 10 [Lancement du projet doctoral](#)) : organisation des interactions et du suivi des travaux, échéances importantes, calendrier prévisionnel. Il présente le doctorant aux autres membres de l'équipe de travail.

Présentation des membres du collectif de travail

Le doctorant fait la connaissance de ses nouveaux collègues (chercheurs, personnel administratif et technique), de leurs fonctions et des compétences de chacun. Il lui est précisé que ses travaux de recherche peuvent donner lieu à des collaborations avec d'autres chercheurs que son directeur doctoral et qu'il est invité à prendre part aux activités collectives de son unité (séminaires, réunions, etc.).

Présentation du doctorant au collectif

Le doctorant est présenté au collectif à travers son expérience passée, ses compétences, et son projet doctoral. Cette étape permet aux membres du collectif de prendre en compte l'arrivée d'un nouveau collègue et son impact sur la vie du collectif (nouvelles compétences, nouvelles collaborations, etc.).

Présentation de la politique scientifique

Le doctorant prend connaissance de la politique scientifique actuelle de son unité et de son équipe, des axes de recherche et collaborations, des plateformes techniques, des bases de données ou de connaissance, des ressources, etc. Il sera également informé des possibilités de déplacement en conférences ou formations, en France ou à l'étranger. La stratégie de confidentialité, valorisation et diffusion des résultats des travaux de recherche (publication, brevet, etc.) sera présentée.

Présentation des activités collectives

La vie d'une unité de recherche est ponctuée par des événements périodiques auxquels les doctorants participent, tels que les réunions d'équipe et de laboratoire ainsi que les séminaires. Les doctorants prennent connaissance des règles de vie collective : repas, pauses, horaires, vacances, tâches communes, utilisation des ressources communes, etc.

Le doctorant sera également informé des procédures budgétaires (interlocuteurs, autorisations, montants), pour établir les missions et les possibilités de défraiements, pour les achats (livres, matériel, déplacements, etc.).

Les activités hors recherche

Activités professionnelles

Les doctorants contractuels ont la possibilité d'effectuer des activités complémentaires comptant jusqu'à 1/6 de leur service annuel. Les doctorants sous d'autres statuts peuvent également cumuler ou intégrer à la préparation de leur doctorat d'autres activités que la recherche. Toutes ces différentes activités impliquent l'intégration du doctorant dans une équipe (équipe pédagogique pour l'enseignement, par exemple). Le doctorant est invité à rencontrer cette équipe et à interagir avec elle. Il pourra également aménager son emploi du temps, en concertation avec le directeur doctoral, afin de pouvoir mener à bien sa mission complémentaire. Il accède alors à tous les outils dont bénéficient les autres membres de l'équipe. Pour les enseignants, il s'agit par exemple de l'obtention d'une carte de photocopie, de la possibilité de réserver des salles et d'y accéder, du remboursement partiel des transports, etc.

Activités facilitant l'intégration

Les activités au sein d'associations de jeunes chercheurs ou la participation dans divers organes de représentation académiques ou non facilitent l'intégration du doctorant. Elles lui permettent d'étendre son réseau et de découvrir d'autres aspects de la vie doctorale et de la gestion de la recherche.

Les associations utiles aux jeunes chercheurs sont signalées et peuvent intervenir dans les processus d'intégration des nouveaux doctorants. La vie associative, source de nouvelles rencontres, est un relais à ne pas négliger pour l'intégration des nouveaux doctorants. Elle peut apporter une aide précieuse pour un certain nombre de démarches administratives, et constitue une source d'épanouissement dans des projets variés tout au long du doctorat.

La fonction de représentant des doctorants, au sein d'un ou plusieurs conseils de l'école doctorale, de l'établissement d'inscription, de l'unité de recherche ou de l'entreprise permet d'être au cœur des organes de décisions. Elle apporte une connaissance approfondie de l'organisation et de la structuration de la recherche, précieuse quelle que soit la poursuite de carrière. Elle permet aussi d'être régulièrement en contact avec les jeunes chercheurs que le doctorant représente, tant pour transmettre leurs préoccupations que pour les tenir informés des décisions les concernant.